

Schéma régional des carrières

Comité de pilotage n°1

Préfecture de région

20/11/2018

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

srcara@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Ordre du jour

- Tour de table
- Qu'est-ce-que le schéma régional des carrières ?
- Granulats, minéraux industriels, roches ornementales : approches différenciées et territorialisées
- La prise en compte des enjeux environnementaux
- Concrétiser et partager l'approche territoriale

Des schémas départementaux vers un schéma régional

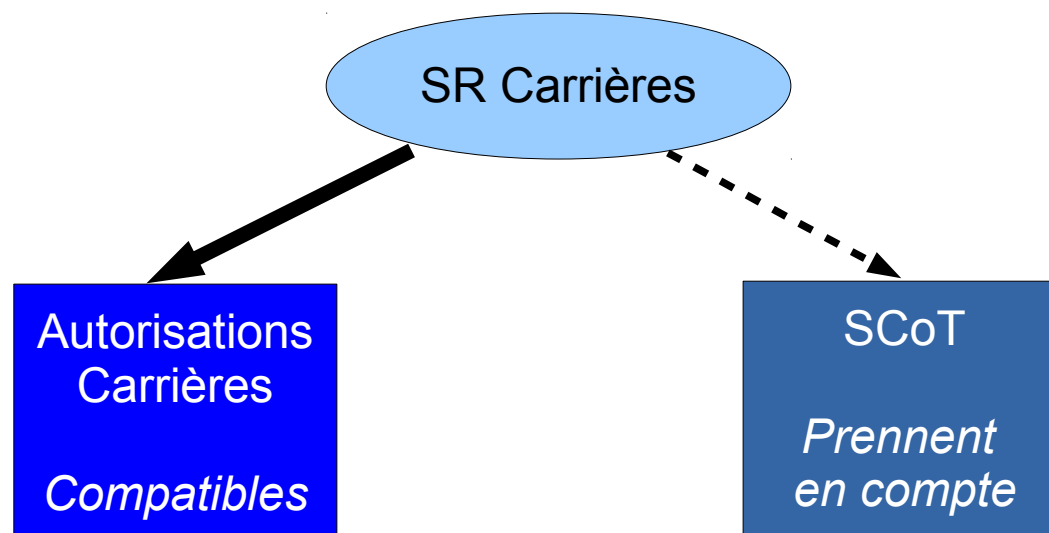
- Un schéma régional pour **mieux gérer et sécuriser l'approvisionnement en matériaux de la région**
 - article L. 515-3 du code de l'environnement modifié par la loi ALUR en 2014 ;
 - identifier les gisements et sécuriser l'**approvisionnement** en matériaux de la région, en particulier les ressources rares ;
 - privilégier un approvisionnement de **proximité** ;
 - une utilisation rationnelle et économe des ressources, dans une logique d'**économie circulaire** ;
 - tenir compte de la **logistique** des matériaux
 - lien de prise en compte introduit avec les **documents d'urbanisme**.

- Tenir compte de la ressources en matériaux dans les projets de territoire au même titre que l'eau, les déchets ou l'énergie.

Des schémas départementaux vers un schéma régional

- Uniquement pour les matériaux de carrières et leurs produits de substitution (pas les substances minières)
- Scénarios d'approvisionnement à 12 ans minimum
- Échéance d'approbation au 01/01/2020, les schémas départementaux et le cadre régional Rhône-Alpes continuent à s'appliquer jusqu'à son approbation
- Soumis à évaluation environnementale

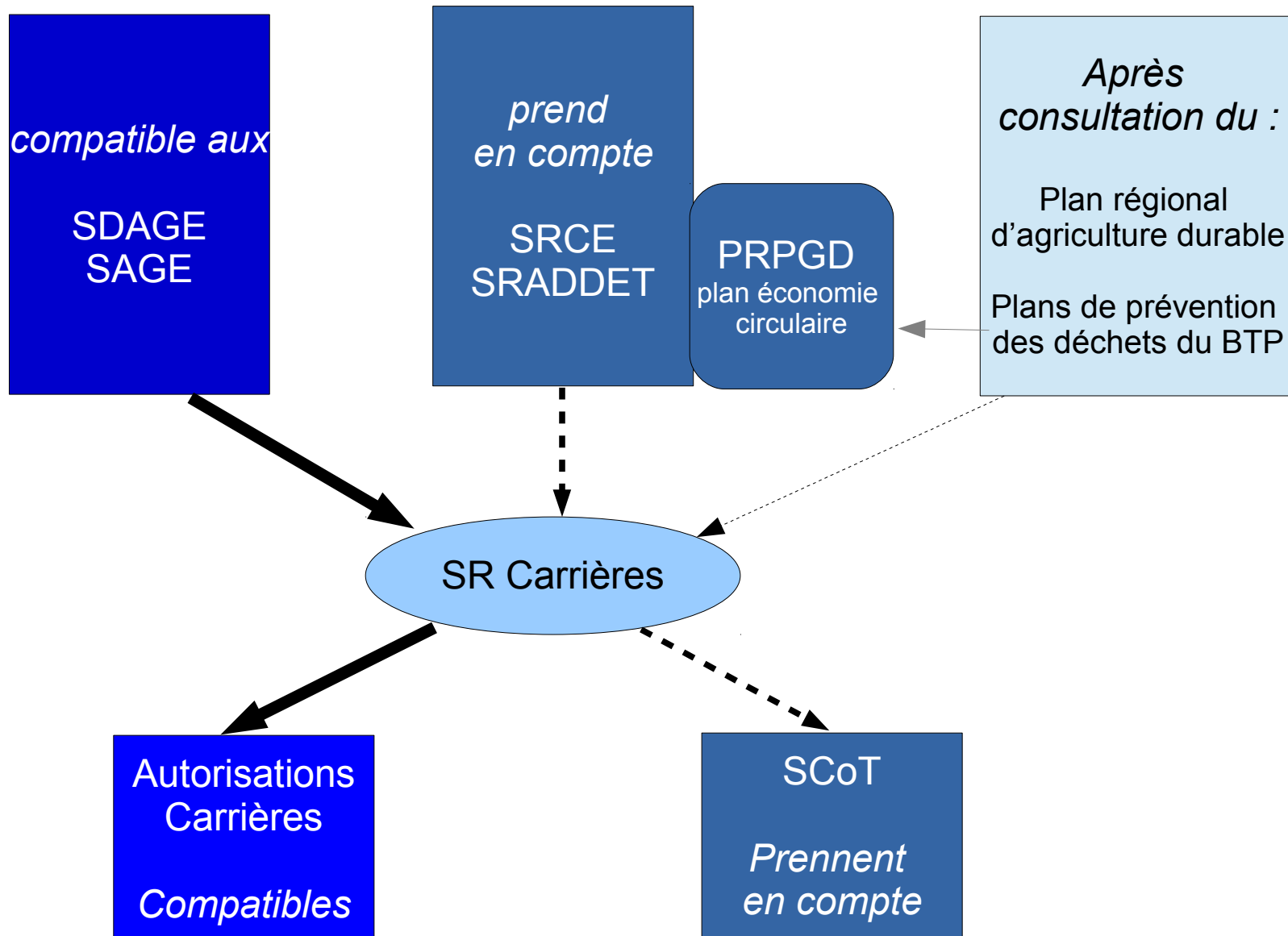
Un schéma intégré à un écosystème de plans



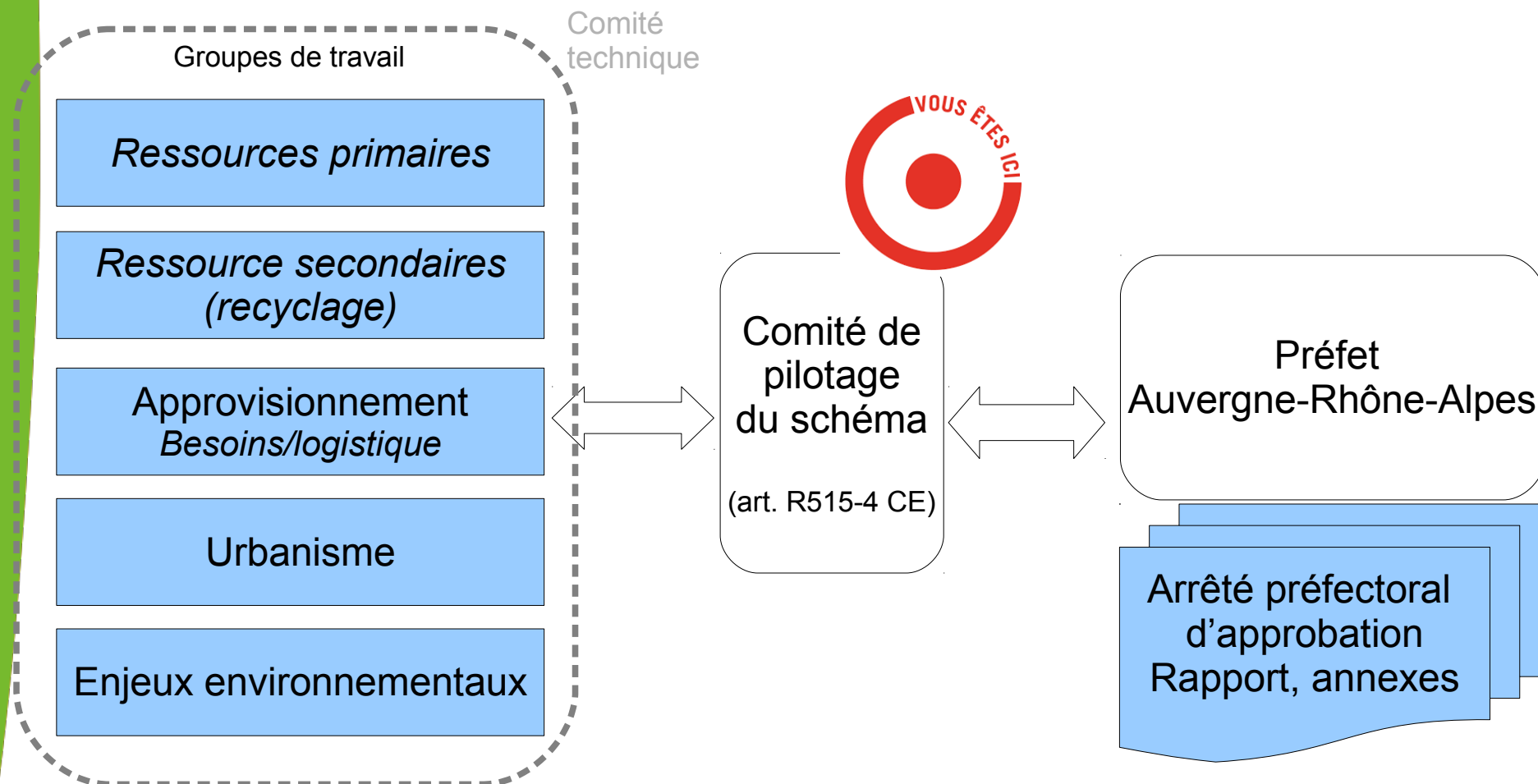
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Un schéma intégré à un écosystème de plans



La gouvernance du schéma régional



Conférence régionale matériaux
(communication élargie inscrite dans la durée)
27 juin 2018

Mieux gérer les ressources

- **Des orientations régionales ...**
 - A titre d'exemple :
 - Réduire l'extraction alluvionnaires en eau conformément aux SDAGE ;
 - Maximiser le recyclage et le réemploi ;
 - Désigner des gisements d'intérêt national et régional potentiellement exploitables ;
 - Des exigences de maîtrise des impacts (séquence ERC) et de concertation du projet, à l'exploitation de la carrière, jusqu'à sa remise en état

Des enjeux divers selon les territoires

- **Des orientations régionales**
- **Des déclinaisons territoriales, par bassins de consommation**

Quel diagnostic de l'approvisionnement actuel ? Quelles filières en présence ?

Quel avenir à moyen/long terme ?

Quels atouts pour gérer l'avenir ?

État des gisements au sein du bassin de consommation ;

Matériaux disponibles localement issus de l'économie circulaire ;

Possibilité d'apports des territoires voisins ;

Solutions logistiques courte, moyenne, longue distance ;

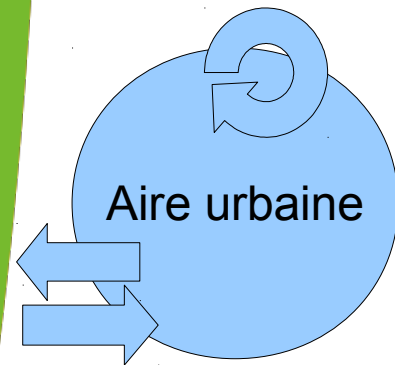
Révision des besoins ...

Des approches différenciées

Granulats

Alimentation
en masse

Approche
« zones blanches »



Industrie/ornemental



T0 : Carte géologique



T1 – T1b : Carte des ressources
Carte des usages



T2 : Carte des gisements techniquement
exploitables (GTE)



T3 : Carte des gisements potentiellement
exploitables (GPE)

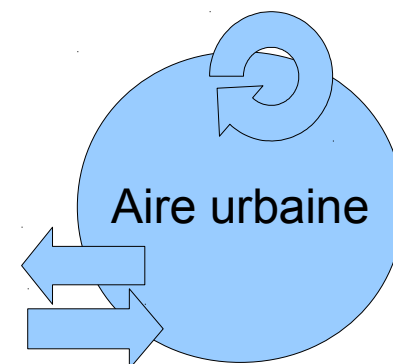


T4a – T4b : Carte des gisements d'intérêt
régionaux et nationaux

Quelques gisements d'intérêt
national ou régional

Approche territorialisée

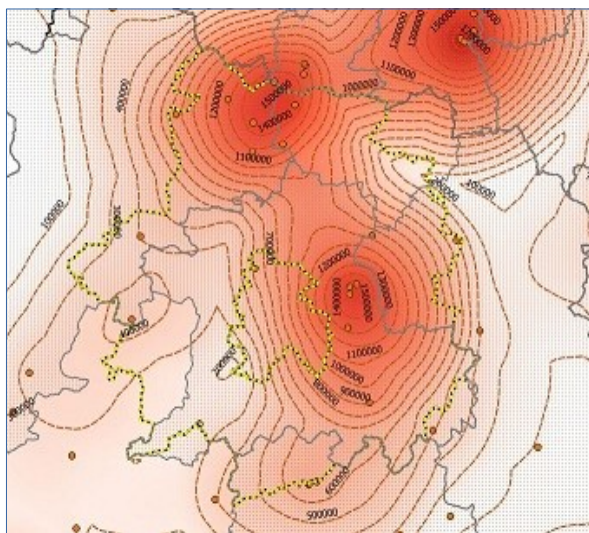
- Etablir une **méthode reproductible** qui permet de diagnostiquer l'approvisionnement à différentes échéances
- La **mettre en œuvre** sur quelques grands bassins de consommation basés sur les **aires urbaines**, déclinée auprès des SCOT
- Alimentées par les outils développés dans les **groupes de travail** :
 - Ressources primaires disponibles, carrières existantes, logistique associée
 - Ressources secondaires disponibles
 - Évaluation des besoins (ordre de grandeur)



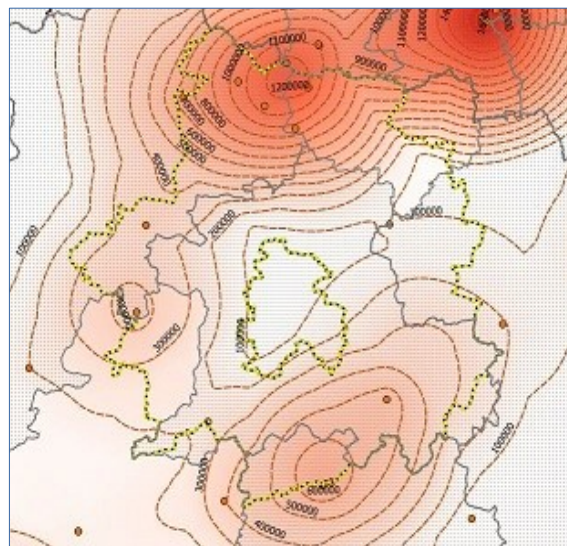
Exemples d'outils

Granulats

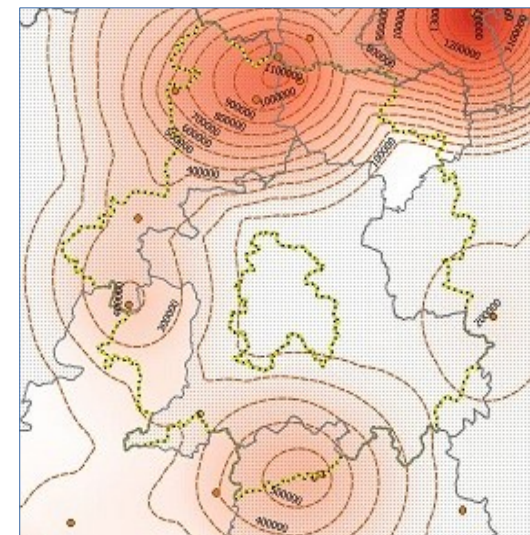
- Outils d'analyse dans le temps et dans l'espace de l'adéquation besoins/ressources



Capacités max
2018



Capacités max
2026



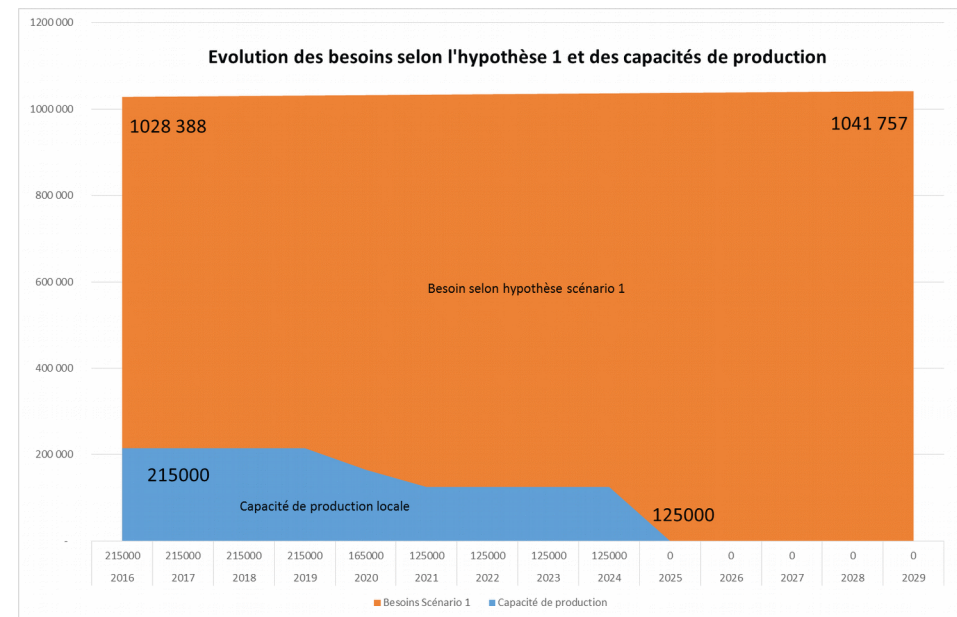
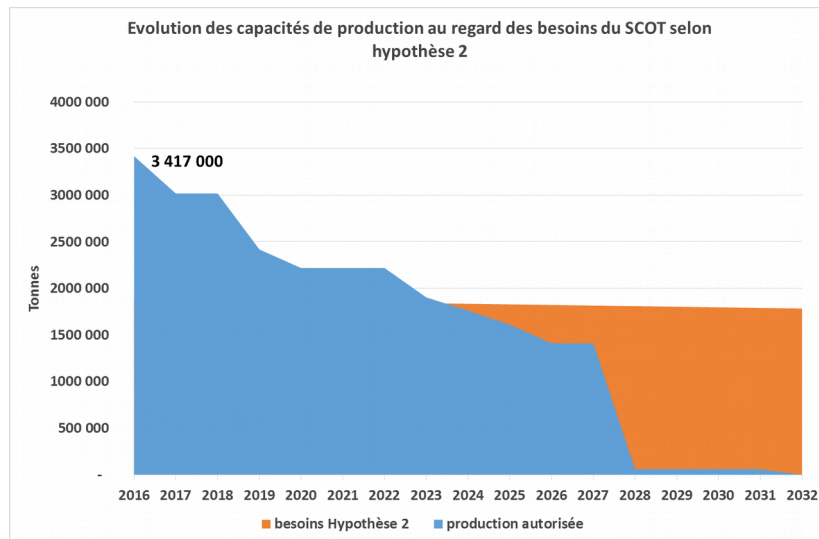
Capacités max
2032

Evolution des capacités maximales autorisées des carrières de granulats dans l'aire urbaine de Clermont Ferrand (document de travail)

Exemples d'outils

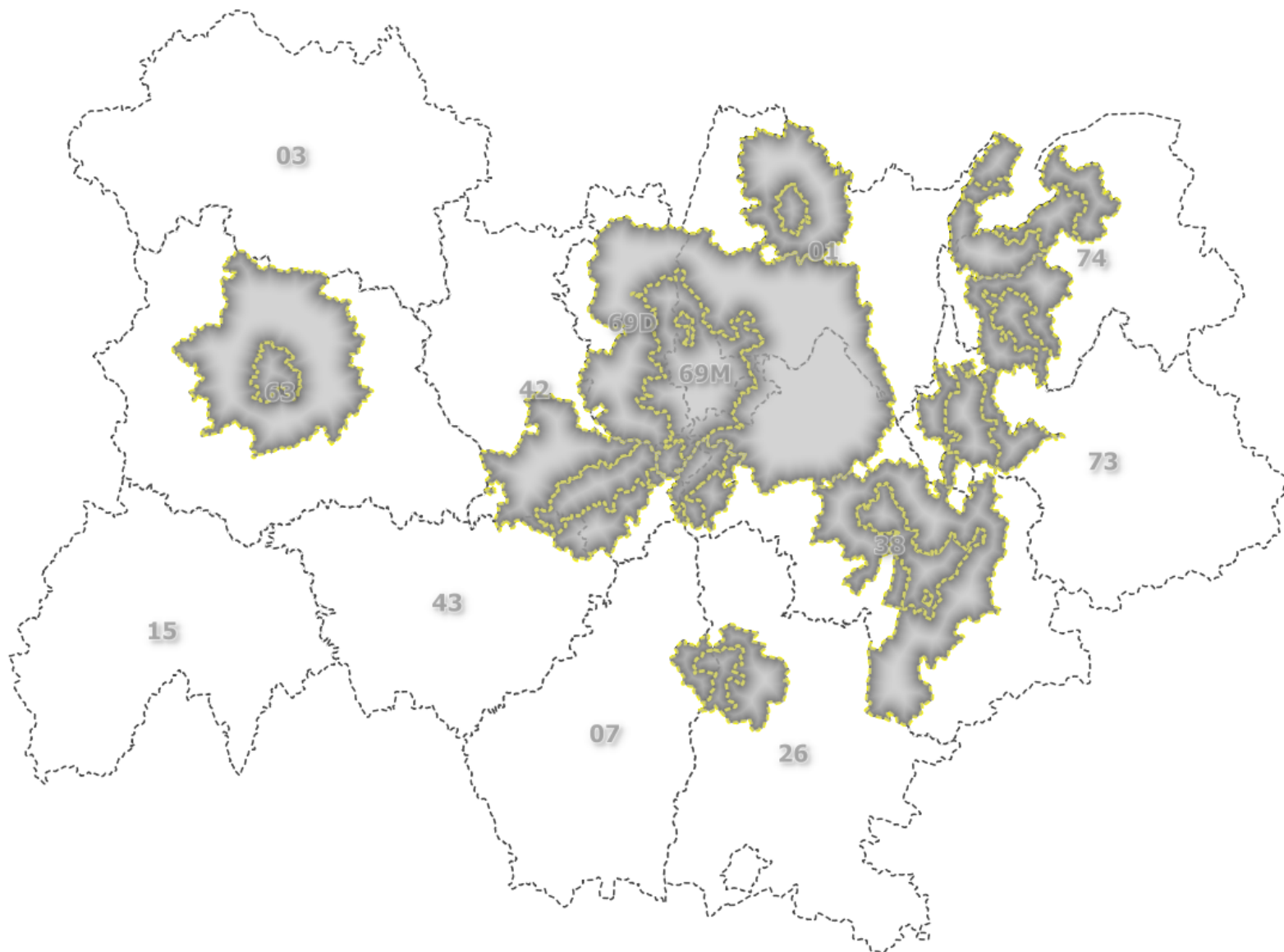
Granulats

- Exemples de situations d'approvisionnement différentes



- A gauche un excédent moyen/court terme sur le secteur BUCOPA (01)*
- A droite, aire urbaine de Chamonix en déficit très important (74)*

Traiter les 10 plus grands bassins de consommation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La prise en compte des enjeux environnementaux

- **Etat initial** de l'évaluation environnementale réalisé (été 2018)
- Enjeux environnementaux au sens large recensés, cartographiés, explicités, **hiérarchisés** à l'échelle régionale



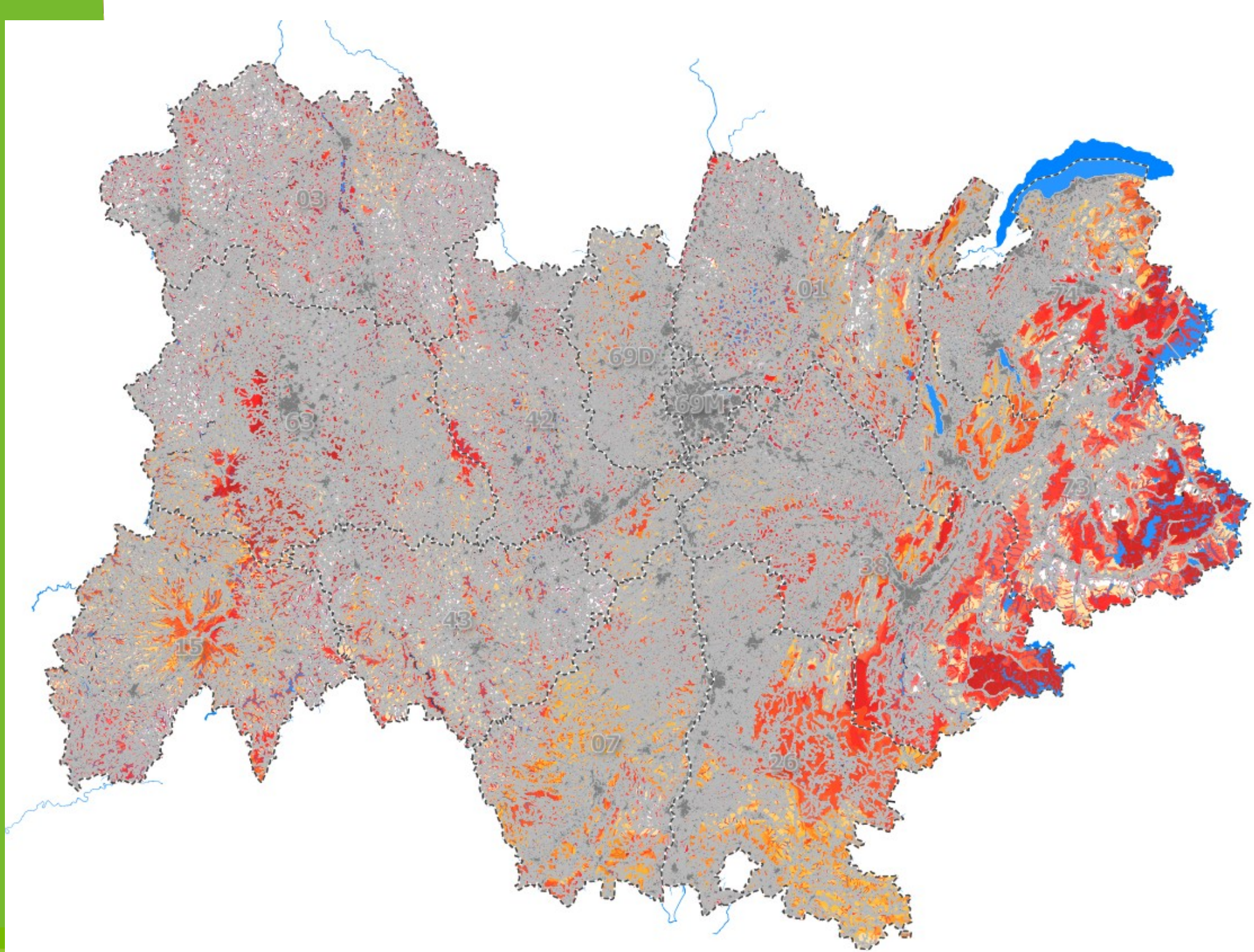
PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

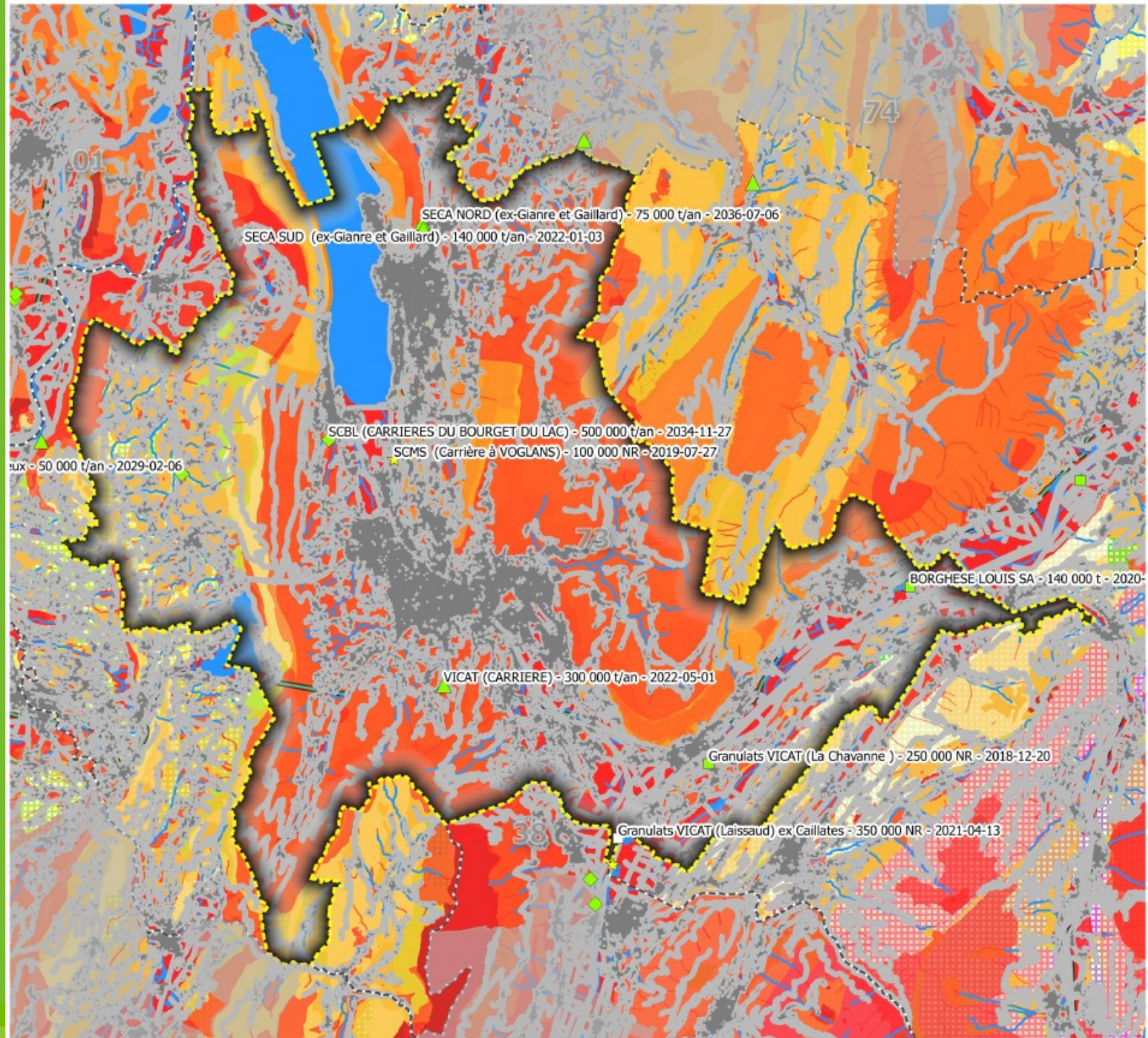
La prise en compte des enjeux environnementaux

- Exemple de la démarche

Zone à enjeux	Référence juridique	Niveau de contrainte	Niveau d'enjeu	Sensibilité ?	Cartographie ?	Scénario médian	Niveau d'exigence à priori	Scénario haut Scénario 2	Niveau d'exigence supplémentaire	Scénario bas De base
EXEMPLES										
Lits mineurs	Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié	Contrainte réhibitoire Extractions de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau interdites	Enjeu réhibitoire Impacts historiques des carrières sur les lits mineurs importants		pas strictement Approximation à partir de BD Carthage	réhibitoire	interdiction par AM.	réhibitoire		réhibitoire
Lits majeurs	Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié	Contrainte majeure Exploitations de carrières en nappe alluviale dans le lit majeur ne doivent pas créer de risque de déplacement du lit mineur, faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou aggraver les inondations			non	majeur	Enjeu de rappel des définitions. Laisser une place limitée à l'interprétation.	réhibitoire		
Espaces de Bon Fonctionnement	SDAGE RM	Contrainte moyen Disposition des SAGE et du SDAGE RM	Enjeu majeur Respect de la dynamique fluviale		Variable		# Fait l'objet de mesures spécifiques dans les SAGE ? # Préciser la démarche à adopter dans l'EI pour vérifier la non dégradation ? # Proposer des solutions à la contrainte supplémentaire liées à l'EBF. # Concertation locale nécessaire + prise en compte de mesures spécifiques	réhibitoire	Logique étendue d'espace de mobilité. Interdiction systématique de nouveaux projets ?	





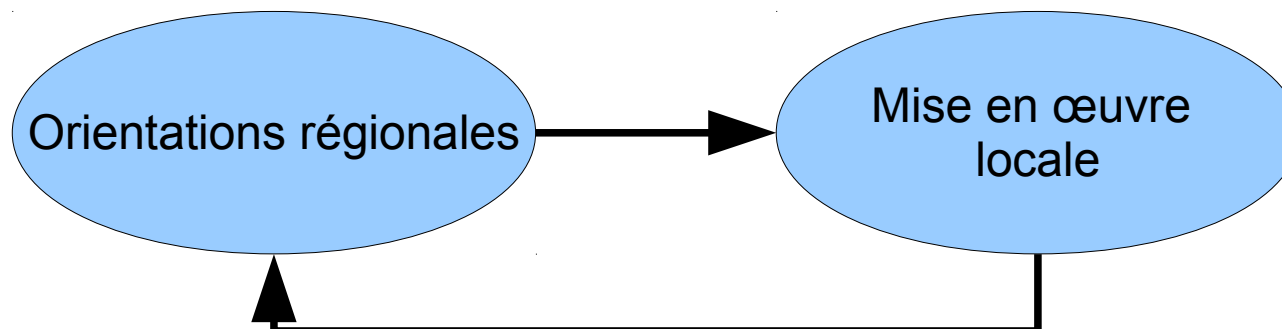


La prise en compte des enjeux environnementaux

- Impact des scénarios qui en découlent mesuré dans l'évaluation environnementale à l'échelle régionale
- Une nécessaire approche à l'échelle territoriale pour
 - proposer des orientations pouvant se traduire à l'échelle de SCOT
 - expliciter dans une logique de porter à connaissance des pétitionnaires les niveaux d'exigences associés aux enjeux en complément des orientations régionales.

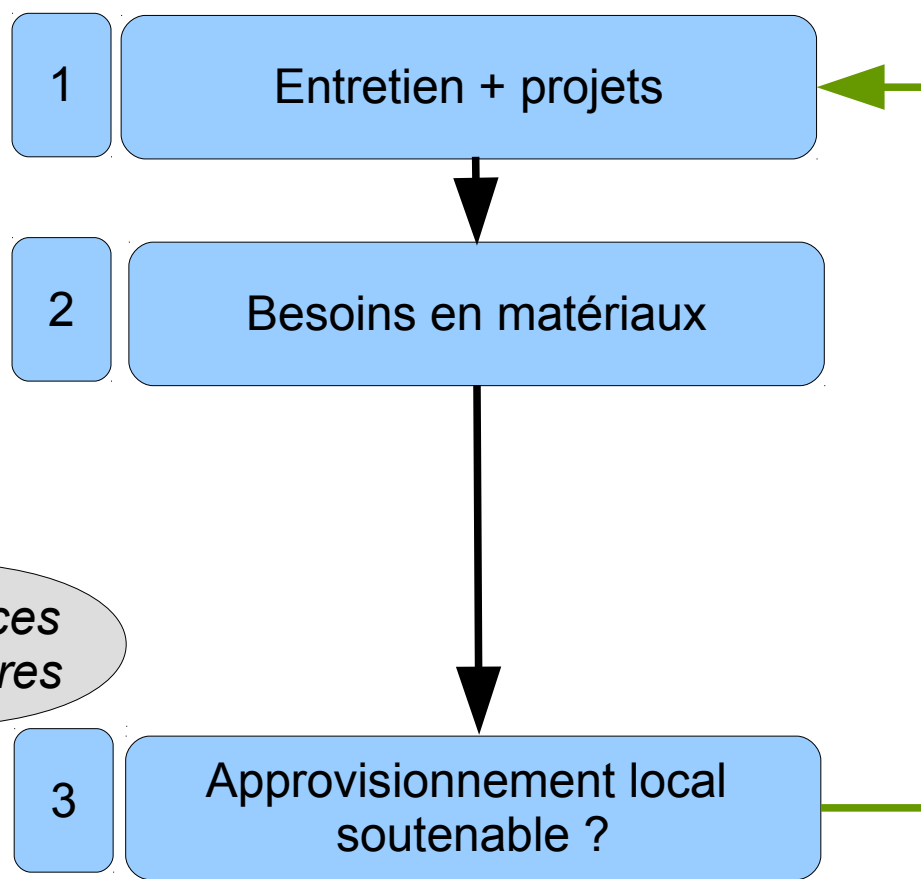
La prise en compte des enjeux environnementaux

- Impact des scénarios qui en découlent mesuré dans l'évaluation environnementale à l'échelle régionale
- Une nécessaire approche à l'échelle territoriale pour
 - proposer des orientations pouvant se traduire à l'échelle de SCOT
 - expliciter dans une logique de porter à connaissance des pétitionnaires les niveaux d'exigences associés aux enjeux en complément des orientations régionales.



Expliciter le projet territorial

- Assurer le caractère **soutenable** des projets dans les territoires



17 Mt déchets inertes
du BTP

Valorisés à 29 %

Remblaiement à 49 %

Données CERC 2017

50 Mt

extraites

En 2017

(GEREP)

Ressources
primaires

Ressources
secondaires

Enjeux
environnementaux

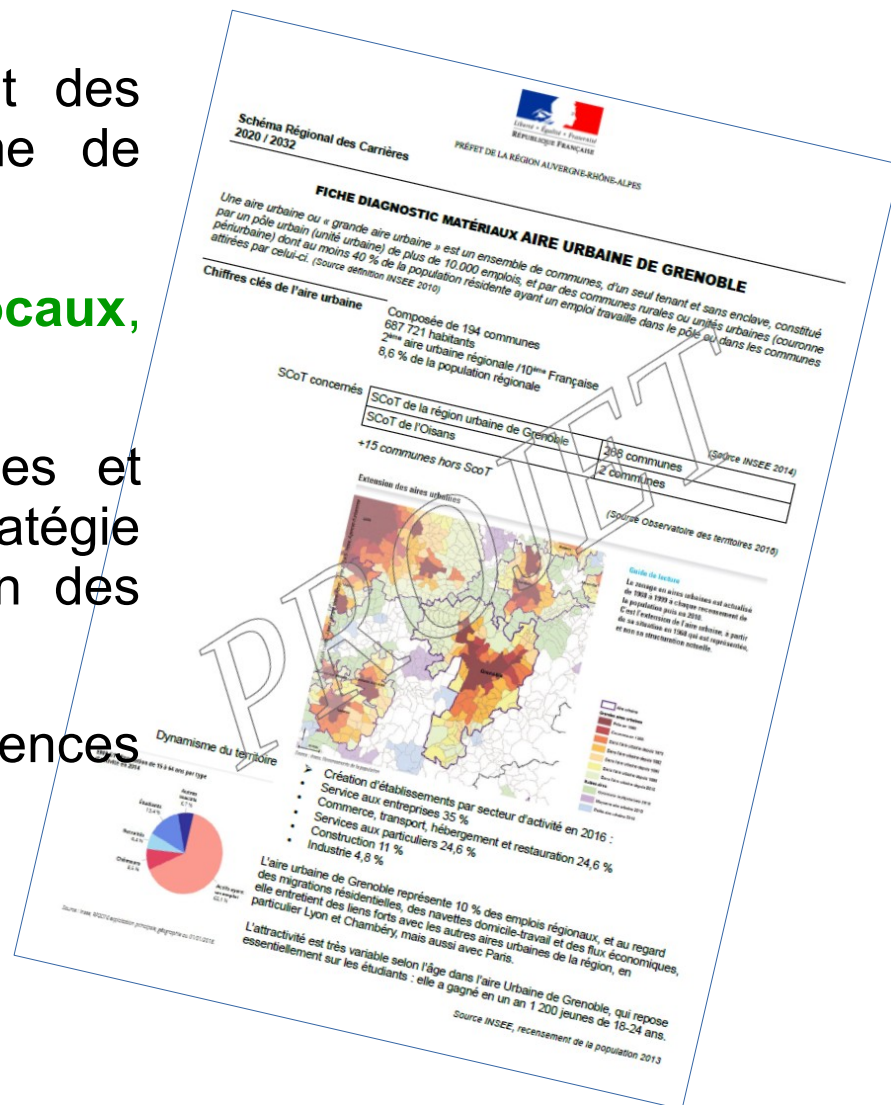


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Concrétiser l'approche territoriale

- **En 2019...**
- **Synthèse** du diagnostic technique et des enjeux environnementaux sous forme de **fiches territorialisées**
- **Partager avec les acteurs locaux**, compléter le contenu des fiches ;
- **Expliciter des orientations** régionales et territoriales en lien avec la stratégie d'approvisionnement et la préservation des enjeux environnementaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage des agences d'urbanisme



FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

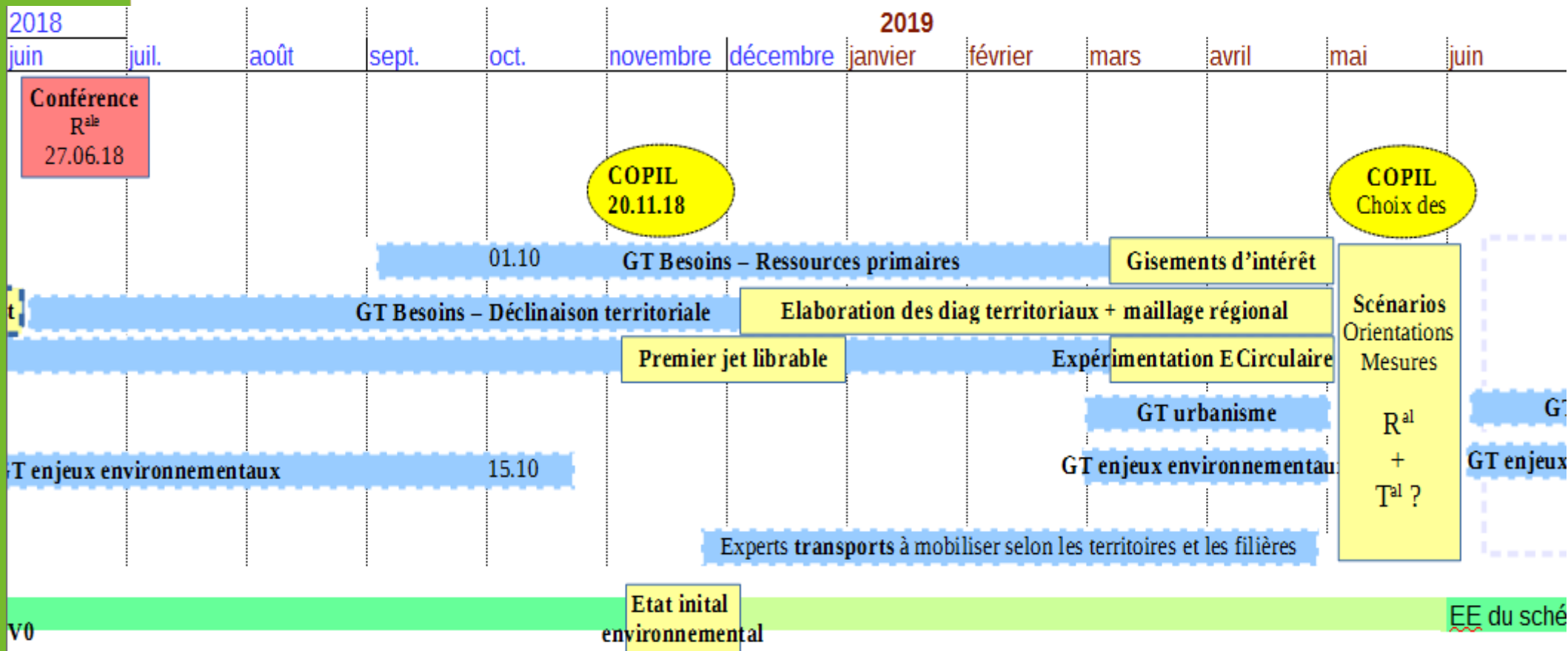
Annexes



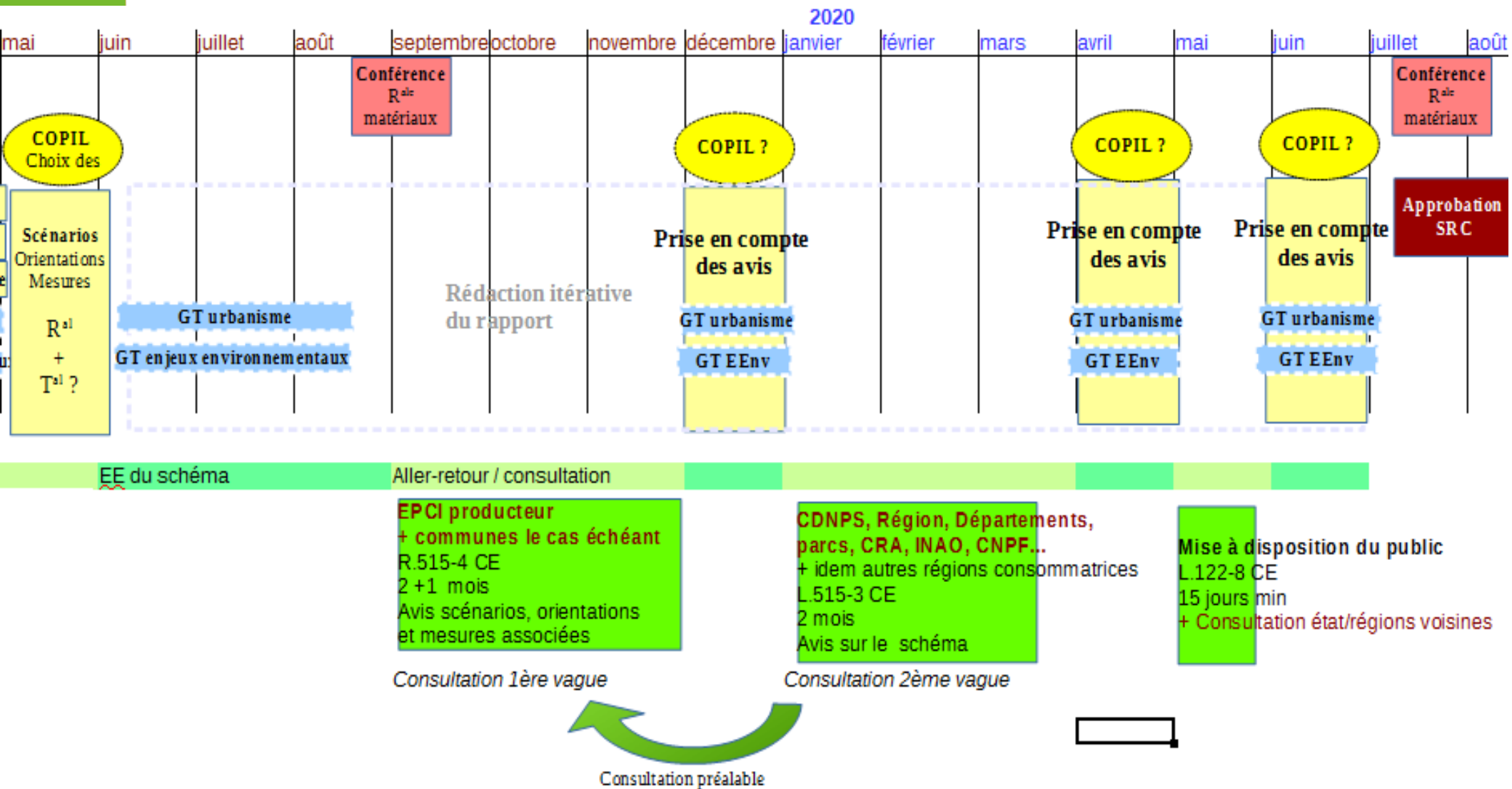
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Calendrier 1/2



Calendrier 2/2

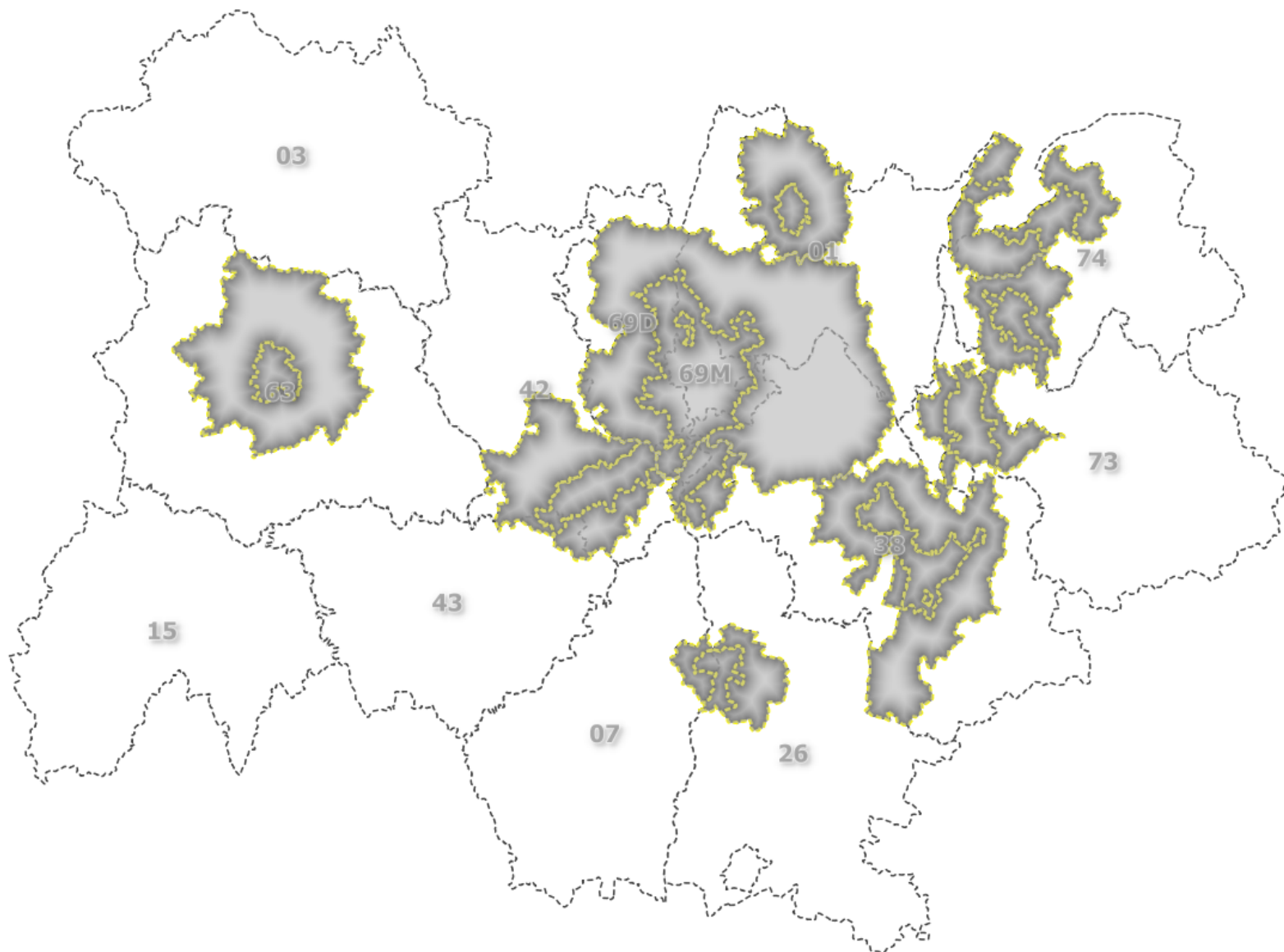


Elaboration des diagnostics

Liste des 10 premières aires urbaines au sens INSEE de la région	
Lyon	Annecy
Grenoble	Chambéry
Saint-Etienne	Valence
Clermont-Ferrand	Bourg-en-Bresse
Genève (SUI) - Annemasse (partie française)	Vienne

- Une méthode et des données disponibles pour pouvoir décliner l'approche à d'autres territoires.
- Grands pôles et leur couronne regroupent 80 % de la population
- 65 % de la population regroupée dans les 10 premiers

Elaboration des diagnostics



Elaboration des diagnostics

- Définition des aires urbaines (2010) au sens INSEE :

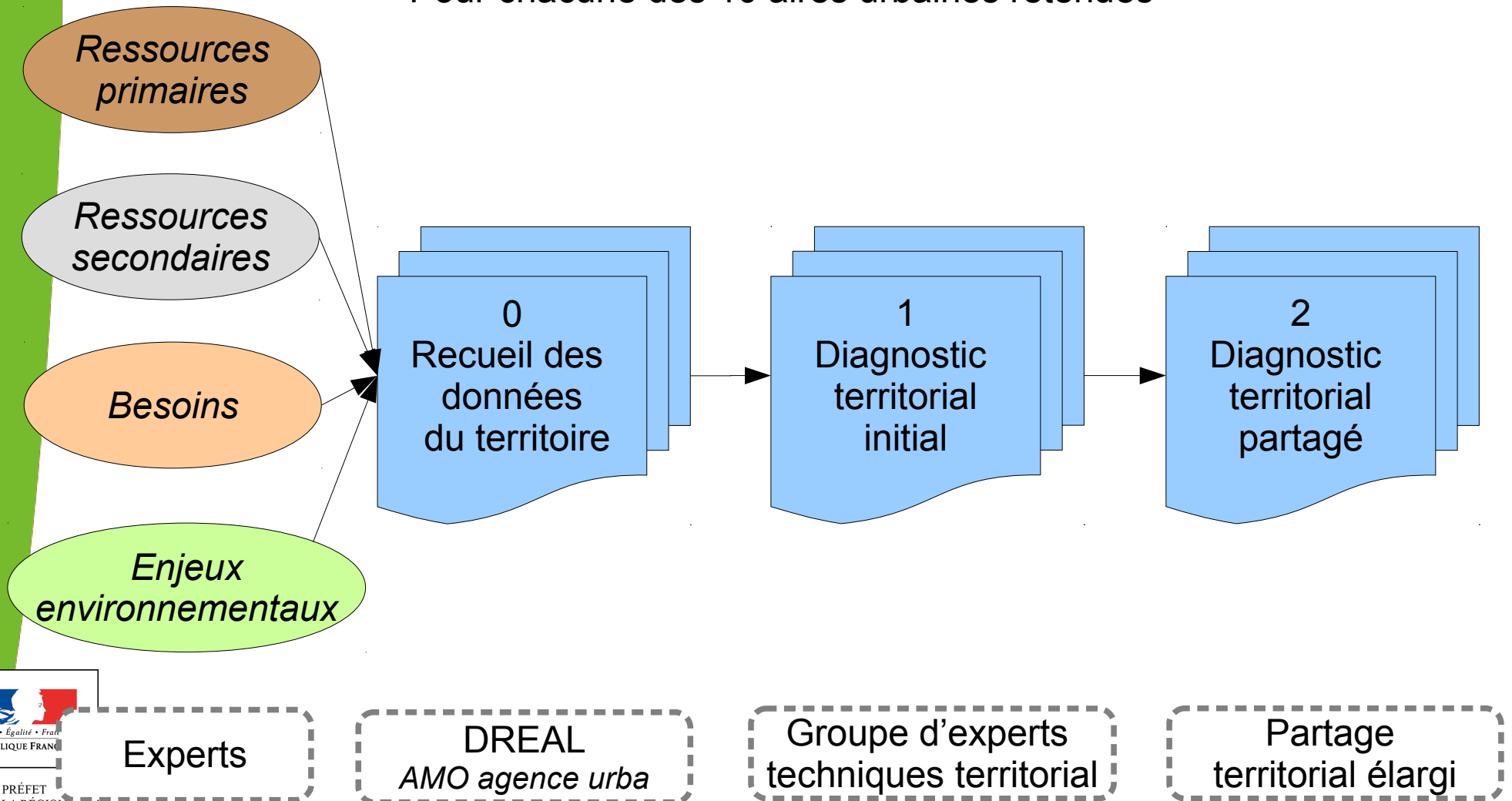
Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

- Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :
- les « moyennes aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- les « petites aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.



Elaboration des diagnostics

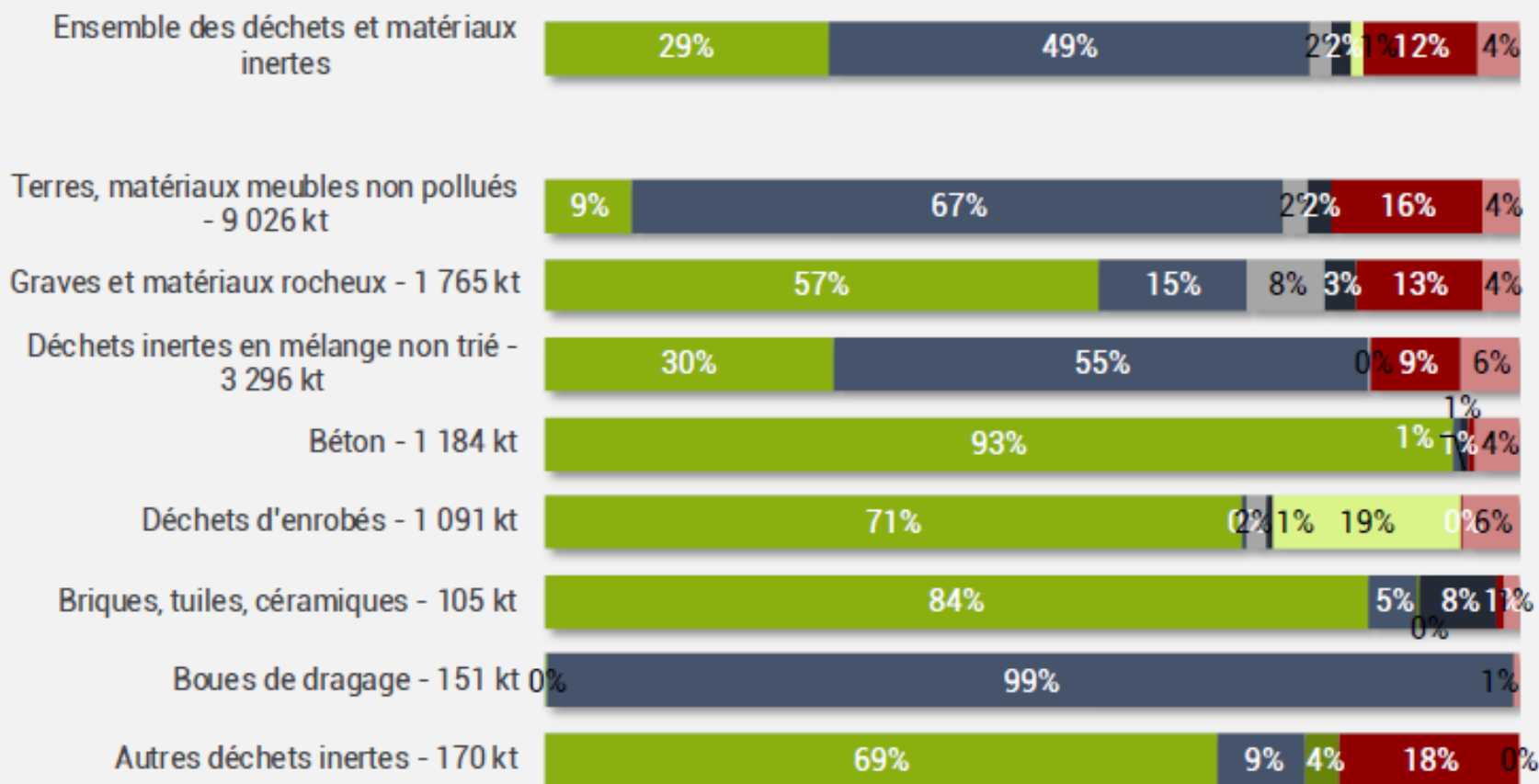
Pour chacune des 10 aires urbaines retenues



80 % des inertes du BTP valorisés

Traitement et destination des déchets et matériaux inertes accueillis par les installations

Source : Enquête CERC Auvergne-Rhône-Alpes 2017 auprès des installations spécialisées sur données 2016 - Unité : tonnes



- Recyclés par les installations de la zone d'étude
- Utilisés en remblai de carrière
- Utilisés sur un autre projet
- Utilisés en remblai selon le code de l'urbanisme
- Envoyés sur un autre site sans valorisation

- Valorisation et recyclage sur un autre site
- Utilisé en centrale d'enrobage
- Envoyés en ISDI